DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/058/5.7 **Feuillet n°87**

Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes d'Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	**58**
Présents	**33**
Votants :	**39**
Pour :	**39**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

PRÉSENTS :
Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Victor MONTEIL, Patricia FLAGEAT , Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Coralie DAUBISSE-BOYER, Caroline CHEVALIER.
Suppléant : Annie DELAGE représentée par Daniel DEVAUX, Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Jacques MIGNOT représenté par Danièle RIBET, Mattia TRENTEMONT représentée par Pascale LARUE, Dominique DURAND représenté par Emmanuel REBIERE.
Excusés : Bertrand CAGNIART donne pouvoir à Claude SAUTIER, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Francine BOURRA, Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Maud MANIERE donne pouvoir à Coralie DAUBISSE-BOYER, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Josiane LEVISKI, Laurent PELLERIN, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORCE, Sébastien LUNEAU, Patrick DELAUGEAS, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes -Compétence GEMAPI

Afin de poursuivre ses actions d'animations et de concertations qui n'entrent pas dans le cadre de ses compétences, une modification des statuts du Syndicat Mixte Bassin de l'Isle (SMBI) est nécessaire.
En effet, seuls les items 1,2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI entrent dans le cadre de ses statuts.
A cet effet, le SMBI propose de prendre la compétence relative à l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement : *« Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-*

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Prefecture
024-200041150-20250707-DE2025_058-DE
Reçu le 11/07/2025

bassin ou un groupement de sousbassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Il est précisé que cette prise de compétence n'entraînera pas de hausse de participation pour les collectivités adhérentes. Cependant les EPCI membres du SMBI doivent préalablement se doter de la compétence précitée pour pouvoir la transférer ensuite au SMBI.

Dès lors, il est nécessaire pour les 6 EPCI membres du SMBI de se doter de cet item au sein de la compétence GEMAPI.
Actuellement sur les différents items de la compétence GEMAPI déterminés par le code de l'environnement, seuls les items suivants sont présents au sein des statuts de la CCTHPN

« **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** dans les conditions prévues à l'article L.211- 7 du code de l'environnement à savoir les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ; »

À cet effet, il est proposé de rajouter l'item n° 12 au sein de la compétence GEMAPI de la CCTHPN.

« 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Considérant la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Cet item n'est pas transféré de plein droit aux EPCI. Conformément au principe de spécialité, la Communauté de communes doit se doter de la compétence avant de pouvoir la transférer, en l'intégrant par délibération à la compétence obligatoire « *GEMAPI*»,

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Prefecture
024-200041150-20250707-DE2025_058-DE
Reçu le 11/07/2025

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025/058/5.7 **Feuillet n°88**

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président Dominique BOUSQUET et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- **DE MODIFIER** les statuts ayant pour objet la prise de compétence de l'item 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

- **SOLLICITE** une délibération des communes pour valider la modification statutaire.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 07/07/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 Rue Tastet, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24 120 Terrasson-Lavilledieu)

AR Prefecture

024-200041150-20250707-DE2025_058-DE
Reçu le 11/07/2025